

DELIBERATION N° 24

Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 36*

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 26 mai 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 23 et de la question n° 27 à la question n° 52), Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 9 à la question n° 52), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 38), M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. LEFEBVRE François (de la question n° 24 à la question n° 26), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, M. VERGER Daniel, M. BEGOS Yves, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 8).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LANGLOIS Nicolas, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PETIT Michel à Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André à M. BAZIN Jean (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie à Mme LEVASSEUR Virginie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Dieppe par délibération du 22 janvier 2014. Une procédure de modification a été engagée afin d'ajuster certaines dispositions du règlement d'urbanisme. L'exposé des motifs justifiant cette modification a été présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Sur ordonnance du 26 janvier 2016, le Tribunal Administratif de Rouen a nommé Monsieur Bernard HELOIR, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener à bien cette procédure administrative.

Le projet de modification du PLU a été notifié le 24 février 2016 aux Personnes Publiques Associées désignées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 mars 2016 au vendredi 8 avril 2016 à l'Hôtel de Ville de Dieppe. Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences, le lundi 7 mars 2016 de 9h00 à 12h00, le samedi 19 mars 2016 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 8 avril de 14h à 17h.

Les quatre ajustements techniques apportés dans la rédaction de certains articles du règlement du PLU sont rappelés dans le document annexé à la présente délibération appelé « exposé des motifs ».

En tant que Personne Publique Associée à la modification, seule la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime a émis un avis sur ce projet. L'établissement émet un avis favorable à cette modification.

L'enquête publique n'a permis de récolter qu'une seule observation émise lors d'une permanence, concernant un problème de ruissellement pluvial sur une parcelle privée. Le commissaire enquêteur juge dans son rapport, que cette observation est « hors-sujet », car la modification soumise à enquête publique ne concerne pas la problématique des inondations.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport final rendu le 2 mai 2016, émet un avis favorable à cette première modification du PLU.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi du 13 décembre 2000, dite « Solidarités et Renouveau Urbain »
- les articles L.153-36 et suivants du code de l'Urbanisme,
- l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- l'ordonnance du Tribunal Administratif du 26 janvier 2016 désignant le commissaire enquêteur en charge pour cette procédure,
- la délibération du 22 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du 17 décembre 2015 présentant les objectifs de cette modification,
- l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique du 15 février 2016,
- l'avis de la commission municipale n° 3, réunie le 24 mai 2016,

Considérant :

- le besoin de modifier certains articles du règlement du PLU afin d'optimiser l'utilisation du foncier dans les projets de construction et de tenir compte des évolutions législatives en matière d'urbanisme,
- les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur reçus le 2 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification n°1 du PLU de Dieppe.

Vote :

- **30 voix “pour” : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Unis pour Dieppe"**
- **6 voix “contre” : groupe "Dieppe au Coeur"**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Dieppe et dans les mairies annexes durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
